



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 46093

## Texte de la question

Le plan gouvernemental de lutte contre les drogues récemment présenté par le président de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie vise aussi à réduire la consommation d'alcool et de tabac. M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de la santé et de la protection sociale de lui indiquer les mesures et le calendrier qu'il envisage de mettre en oeuvre afin d'atteindre les seuils de consommation d'alcool recommandés par l'organisation mondiale de la santé c'est-à-dire pas plus de 3 à 4 unités d'alcool par jour pour un homme et 2 à 3 unités par jour pour une femme. Le plan gouvernemental réaffirme cet objectif qui est d'ailleurs inscrit dans la loi de santé publique et qui vise à réduire de 20 % la consommation d'alcool par habitant au cours des cinq prochaines années.

## Texte de la réponse

Le plan gouvernemental de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool pour la période 2004 à 2008, rendu public en juillet dernier, prévoit d'abaisser les consommations d'alcool aux seuils définis par l'Organisation mondiale pour la santé (OMS), soit un objectif de deux-trois unités d'alcool au maximum par jour pour les femmes et trois-quatre pour les hommes. Les mesures développées pour atteindre ces objectifs portent à la fois sur la consommation moyenne de la population et sur les consommateurs excessifs d'alcool. Plusieurs mesures de ce plan viennent d'être prises ou devraient être mises en oeuvre prochainement. Ainsi, la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique donne compétence aux agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) pour veiller au respect des dispositions légales relatives à la publicité en faveur des boissons alcooliques et élargit le nombre d'associations susceptibles d'ester en justice dans ce domaine. En outre, elle surtaxe les nouvelles boissons alcooliques dites « alcopops », rend obligatoire aux collèges et aux lycées la mise en oeuvre d'une campagne d'information sur la prévention du syndrome d'alcoolisation foetale (SAF) et institue, pour la formation des professionnels de santé et du secteur médico-social, un enseignement dédié aux effets de l'alcool sur le fœtus. Cette loi prévoit également la remise par le Gouvernement d'un rapport au Parlement, avant le 30 juin 2005, sur la création d'états généraux de la lutte contre l'alcoolisme. Parallèlement à ce travail, une campagne de communication consacrée à la prévention de la consommation excessive d'alcool sera très prochainement diffusée par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES). Cette campagne s'articule autour de trois axes stratégiques : faire prendre conscience aux buveurs réguliers excessifs qu'ils sont dans l'excès, faire évoluer les représentations masculines sur l'alcool et promouvoir l'abstinence pendant la grossesse.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46093

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé** : santé

**Ministère attributaire** : santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 août 2004, page 6553

**Réponse publiée le** : 9 novembre 2004, page 8895